



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

Notre règlement intérieur s'enracine dans les valeurs de notre projet éducatif, RESPECT, BIENVEILLANCE, HONNETETE, TRAVAIL, RESPONSABILITE et LIBERTE.

Le lycée est un lieu d'études, un lieu de vie où nous sommes nombreux au quotidien.

Si nous voulons y vivre et y travailler dans de bonnes conditions, il faut accepter des règles communes. Les parents sont appelés à y collaborer activement. Ces règles sont exposées dans le règlement intérieur.

RESPECT ... BIENVEILLANCE

Les personnes

Chaque membre de notre communauté éducative est une personne unique, porteuse d'une histoire et d'un projet. Elle doit être respectée, écoutée et accompagnée avec bienveillance.

La vie et la tenue dans l'établissement

Une tenue vestimentaire correcte est exigée de tous, sans négligence ni laisser-aller. Il est préconisé d'adopter une tenue en adéquation avec sa formation ou son projet professionnel.

Ainsi ne sont pas admis :

- tout signe ostentatoire d'un point de vue idéologique ou religieux
- tout sous vêtement volontairement apparent
- tout vêtement laissant apparaître le nombril, le ventre ou la poitrine, tout short ou jupe trop courts
- tout couvre-chef ; seuls les bonnets seront tolérés dans la cour de récréation en hiver.
- tout vêtement troué ou déchiré
- toute tenue réservée aux vacances

Si la tenue est incorrecte et non conforme à ce règlement intérieur, l'élève ou l'étudiant pourra être renvoyé chez lui afin de se changer,

La politesse dans le langage et la correction dans les attitudes sont une forme de respect d'autrui et de soi-même. Elles s'imposent aux éducateurs, comme aux élèves et étudiants, personnels de service au sein de l'établissement mais aussi aux abords de l'établissement.

Les agressions physiques, verbales, les propos à caractère raciste écrits et oraux, toutes les attitudes visant à intimider, à mépriser autrui ou à nuire ne doivent pas être banalisées.

La répétition de tels faits est reconnue comme du harcèlement et ce dernier est puni par la loi.

Ces événements doivent être signalés par ceux qui en sont les victimes ou les témoins.

Les auteurs de telles attitudes feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

Ces règles élémentaires, lorsqu'elles sont bien comprises, facilitent la vie en groupe.

Il est rappelé que le lycée est un espace privé, réservé aux élèves et personnels. Toute personne étrangère à l'établissement ne peut y être introduite sans autorisation de la direction.

Les locaux et le matériel

Les locaux ont été construits, rénovés et équipés grâce à des subventions régionales et à la contribution des familles.

Ils doivent être respectés afin de garantir à tous un environnement de qualité et sécurisé.

Les dégradations de matériel, de locaux ou de la cour entraîneront des sanctions pouvant aller jusqu'au Conseil de Discipline. Le montant des réparations pourra être facturé aux parents ou responsables de l'élève ou de l'étudiant.

Chaque élève doit veiller à ses affaires personnelles, et l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.



Les repas ne peuvent être pris que dans les lieux dédiés à cet effet (restaurants scolaires et salles hors sacs).

Aucune voiture d'élève ou d'étudiant ne doit stationner dans l'enceinte de l'établissement, le parking étant réservé aux enseignants et aux membres du personnel.

TRAVAIL / HONNETETE

Je suis au lycée

- pour découvrir des matières diversifiées
- pour acquérir des méthodes
- pour me préparer à faire des choix

Je suis acteur de ma formation et responsable de mon travail et de mon comportement.

Pour ce faire je m'engage à :

- m'impliquer dans ma formation et donner le meilleur de moi-même
- réaliser les travaux demandés tant en classe que sur mon temps personnel
- avoir le matériel nécessaire à chaque matière
- participer aux évaluations et les réaliser honnêtement
- être ponctuel et assidu

En cas de non-respect de ces engagements, je m'expose à :

- une exclusion de cours. L'élève ou l'étudiant se rend alors chez le cadre éducatif ;
- une mise en garde ou un rappel à l'ordre pour les lycéens. Leur cumul entraîne des heures de retenue.

Les évaluations

Elles participent à une bonne préparation aux examens et concours. Elles habituent les élèves et étudiants à fournir des efforts réguliers en temps limité. Elles sont indispensables et **obligatoires** dans un cycle d'apprentissage.

Pour le lycée général et technologique, elles s'inscrivent dans le cadre du **projet d'évaluation**.

Afin de lutter contre la fraude et privilégier l'honnêteté, en cas de fraude ou suspicion de fraude, un avertissement ou un conseil de vie scolaire pourront être décidés.

La notion de fraude ou suspicion de fraude s'appuie sur le règlement des examens nationaux.

ASSIDUITE ... PONCTUALITE ... RESPONSABILITE... trois règles pour une meilleure efficacité.

Être à l'heure est une façon de manifester son respect des personnes.

Retards

Être à l'heure est une façon de manifester son respect des personnes.

L'élève ou l'étudiant en retard peut ne pas être accepté en cours. Le cas échéant il rejoindra la salle de permanence.

Cependant, il doit :

- se rendre au bureau du Cadre éducatif
- rédiger le motif de son retard sur son carnet de vie scolaire

A partir du cinquième retard, l'élève ou l'étudiant pourra avoir un avertissement.



Les absences

Tout élève ou étudiant **doit assister aux cours** prévus dans son emploi du temps **sauf** s'il bénéficie d'une **autorisation d'absence validée par le responsable de vie scolaire**.

Il doit aussi réaliser les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants. Il doit respecter le contenu des programmes et se soumettre aux contrôles des connaissances qui sont organisés.

Les absences sont préjudiciables à un travail suivi et nuisent à la réussite de l'élève.

Toute absence doit être justifiée auprès du bureau de vie scolaire, préalablement par téléphone ou mail, puis par mot sur le carnet de vie scolaire et/ou par certificat médical.

L'élève ou l'étudiant, après son absence, devra présenter son carnet de vie scolaire au cadre éducatif ainsi qu'aux professeurs concernés : il ne peut réintégrer les cours qu'à cette condition.

Un manque d'assiduité notoire (multiplication des absences sans motif valable) entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'au conseil de discipline. Il peut entraîner la non-réinscription de l'élève ou de l'étudiant. Les absences prévues, pour raisons exceptionnelles, doivent être soumises, au préalable, à l'appréciation de la Direction.

Régime scolaire

Le régime scolaire étant un régime d'externat, les élèves peuvent sortir de l'établissement en dehors de leurs heures de cours.

EPS

La présence en EPS est astreinte à l'obligation scolaire au même titre que les autres matières scolaires.

Une tenue de sport appropriée (short, survêtement, tee-shirt, sweat-shirt) et adaptée aux conditions météorologiques (en cas de pratique extérieure) est obligatoire, ainsi que **des chaussures de sport** type « running » (semelles plates, chaussures en toile, etc... sont interdites pour des raisons de sécurité)

Aptitudes partielles et inaptitudes temporaires : Une inaptitude totale ne peut être que temporaire. Tout certificat médical devra être présenté à l'enseignant d'EPS. Aucun certificat médical rétroactif ne sera accepté.

Aptitude partielle permanente ou temporaire à la pratique de l'EPS : le professeur adaptera l'enseignement et les évaluations en fonction des capacités fonctionnelles de l'élève. Le certificat médical de l'académie de Grenoble renseigné par le médecin est requis pour réaliser les adaptations pédagogiques (modèle dans le carnet de correspondance).

Inaptitude temporaire à la pratique de l'EPS : Le certificat médical de l'académie de Grenoble est requis pour toute inaptitude totale de plus d'une semaine. L'élève participe au cours dans des tâches d'apprentissage, d'arbitrage, de jugement et d'observations adaptées à ses capacités. Il suit ainsi les apprentissages avec tous les élèves de sa classe pendant son incapacité temporaire.

Aptitude partielle ponctuelle pour un cours d'EPS : Par le biais du carnet de correspondance, les parents informent le professeur d'EPS du problème ponctuel rencontrée par leur enfant. Cette démarche ne dispense pas l'élève de cours, la tenue d'EPS est donc à prévoir et l'enseignant d'EPS adaptera au mieux la pratique.

Un élève peut participer à l'AS du lycée si celui-ci n'a pas d'évaluation. L'élève s'engage à informer les enseignants impactés par son absence et à rattraper les cours manqués.

Emploi du temps

En cas de modification d'emploi du temps, l'élève pourra être amené à quitter l'établissement. Ces modifications seront notifiées sur Ecole Directe.



Sorties pour missions – Visites d’entreprises – Voyages scolaires, etc

Les élèves et étudiants peuvent se rendre à certaines sorties par leurs propres moyens sans l’accompagnement d’un adulte responsable, les parents en sont informés préalablement.

Pendant ces sorties, le règlement de l’établissement est toujours en vigueur, **il est rappelé que les élèves ou étudiants sont les vecteurs de l’image de marque de l’établissement.**

Des règlements spécifiques pour chaque activité peuvent être proposés, ils seront alors portés à la connaissance des élèves ou étudiants lors du démarrage de ces activités.

Je dis NON A LA DEPENDANCE ...pour gagner ma liberté

Tabac et stupéfiants

Conformément au décret 2006-1386 du 15.11.06, il est interdit de fumer dans l’enceinte de l’établissement.

(Y compris la cigarette électronique)

Tout élève surpris en flagrant délit s’expose à un avertissement

Tout élève surpris :

- en possession de stupéfiants (*de quelque nature qu’ils soient*), ou d’alcool,
- faisant usage de stupéfiants, consommant de l’alcool ou en état d’ébriété,
- revendant des stupéfiants, à l’intérieur, aux abords de l’établissement ou à l’occasion de toute activité périscolaire à l’extérieur de l’établissement (voyage scolaire, stage d’études, compétitions sportives, etc...) fera l’objet de sanctions pouvant aller jusqu’au conseil de discipline.

Téléphones portables

Pour un respect des conditions de travail de chacun, l’utilisation en est interdite à l’intérieur des locaux (excepté à la cafétéria, les foyers et dans le cadre de certains cours).

L’usage du téléphone en classe est soumis à l’appréciation de l’enseignant en fonction de sa pédagogie.

« Attention : la législation sur le droit à l’image est bien entendu applicable au sein de l’établissement ».

SANCTIONS

Lorsqu’un élève ou étudiant ne respecte pas ses obligations, plusieurs mesures peuvent être prises contre lui.

Les sanctions scolaires (peuvent être décidées par un enseignant, un personnel de vie scolaire ou un membre de la direction)

- mise en garde par un billet jaune
- excuses orales ou écrites
- devoir supplémentaire
- retenue
- exclusion de cours

Les mesures de prévention (peuvent être décidées par un enseignant, un personnel de vie scolaire ou un membre de la direction)

- Confiscation d’un objet dangereux ou interdit dans l’établissement

Les mesures temporaires (peuvent être décidées par le Chef d’établissement ou son adjoint)



- Interdiction d'accès à l'établissement

Les sanctions disciplinaires (peuvent être décidées par le chef d'établissement ou son adjoint)

- L'avertissement
- Les mesures de responsabilisation
- L'exclusion temporaire de la classe
- L'interdiction temporaire de sortie de l'établissement
- L'interdiction de participer à une sortie ou voyage scolaire
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou une exclusion à titre conservatoire, dans l'attente de la tenue du conseil de discipline
- L'exclusion définitive de l'établissement

Selon la gravité des faits ou la répétition des faits, le chef d'établissement ou son adjoint pourra convoquer un conseil de vie scolaire ou un conseil de discipline.

Conseil de Vie Scolaire

Il s'agit d'une instance à **visée éducative**.

L'élève ou l'étudiant et/ou ses responsables légaux sont convoqués par lettre simple ou mail.

La présence de l'élève ou de l'étudiant est requise.

Sont présents au conseil de Vie Scolaire :

- Le chef d'établissement et/ou son adjoint
- Le responsable de niveau de la classe de l'élève ou de l'étudiant concerné
- La médiatrice
- Le professeur principal de la classe de l'élève ou de l'étudiant concerné
- Le cadre éducatif – référent de la classe de l'élève ou de l'étudiant concerné
- Les responsables légaux de l'élève
- L'élève ou l'étudiant

Aucune autre personne en dehors de cette composition ne peut assister au conseil de vie scolaire

La convocation au **Conseil de Vie Scolaire** n'est pas inscrite dans le dossier de l'élève

Conseil de Discipline

L'élève ou l'étudiant et/ou ses responsables légaux sont convoqués par lettre recommandée avec avis de réception.

La non présence de l'élève ou de l'étudiant au Conseil de Discipline n'empêche pas ce dernier de statuer.

Sont présents au conseil de discipline

- Le chef d'établissement et/ou son adjoint
- Le responsable de niveau de la classe de l'élève ou de l'étudiant concerné
- La médiatrice
- Le professeur principal de la classe de l'élève ou de l'étudiant concerné
- Le cadre éducatif – référent de la classe de l'élève ou de l'étudiant concerné
- Le président de l'APEL ou son représentant
- Les élèves délégués de la classe de l'élève ou de l'étudiant concerné
- Les responsables légaux de l'élève ou de l'étudiant
- L'élève ou l'étudiant

Aucune autre personne en dehors de cette composition ne peut assister au conseil de Discipline

La convocation au Conseil de Discipline n'est pas inscrite dans le dossier de l'élève ou de l'étudiant



MA LIBERTE N'EXISTE QUE DANS LE RESPECT DE LA LIBERTE DES AUTRES

J'ai le droit :

- **de réunion**
- **d'affichage et de publication**
 - › L'affichage dans l'établissement ne peut s'effectuer que sur les panneaux réservés à cet effet. Tout affichage sauvage à caractère politique, diffamatoire, insultant... fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.
 - › Les publications rédigées par les élèves peuvent être diffusées dans l'établissement.
Il est cependant rappelé qu'affichage et publications sont soumis à l'accord préalable du chef d'établissement, du responsable de vie scolaire, ou du professeur principal. Ils doivent être signés.
- **d'association**
 - › Les modalités de création et de fonctionnement d'associations ayant leur siège dans l'établissement sont à définir avec l'accord du chef d'établissement.
 - › La liberté d'expression est un droit mais elle ne permet pas de tout dire et la responsabilité personnelle des rédacteurs est engagée pour tous les écrits.
Ce droit s'exerce dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et de respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves accompagnées de sanctions. Le droit de réponse, prévu par la loi, doit être assuré.
 - › L'exercice de ce droit ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Je peux faire partie :

- du Conseil des Délégués
- du Conseil de Vie Lycéenne
- du Bureau des Etudiants
- du Conseil d'Établissement
- du Comité de Restauration
- du Conseil Pastoral
- du Conseil de Discipline

en tant que représentant de mes camarades dans la Communauté éducative du Lycée Philippine-Duchesne au même titre que le personnel, les enseignants, les parents.

-

Ce document est signé électroniquement lors de la procédure dématérialisée d'inscription ou de réinscription